



CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 6 avril 2022

Le 6 avril deux mil vingt-deux à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 mars 2022, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Claude ROYOUX, Maire.

Présents :

M. ROYOUX Claude, Maire.

Mmes : DESPLAT Julie, FLORIT Karine, BONNET-NJAMKEPO Laurence, BULOT Jennifer, ORTEGA Laëtitia, LESOURD Marie-Pierre, STEPHAN Caroline.

MM. : TERRIET Bernard, DUTAILLY Martial, VERDIER Jean-François, DESITTER Hervé, HARENGER Sébastien, ROUXEL François, LE RAY Dominique, BASIER Claude, NICOLAS Guy.

Absente excusée :

Mme BLANDEAU Karine donne pouvoir à Mme BULOT Jennifer.

Absente :

Mme MECHIN Corine.

Mr DUTAILLY est élu secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h30.

2022 / 14 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le maire, selon la règle, quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif 2021.

Madame DESPLAT Julie assure la présidence.

Le Conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, dressés par le maire :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 076 394.54 €

Recettes : 1 165 349.20 €

Excédent : 88 954.66 €

+ Résultats 2020 : 233 439.14 €

Soit un **excédent de 322 393.80 €** à la clôture de l'exercice 2021.

Investissement :

Dépenses : 123 301.78 €

Recettes : 103 921.17 €

Déficit : - 19 380.61 €

+ Résultats 2020 : - 36 912.51 €

Soit un **déficit de - 56 293.12 €** à la clôture de l'exercice 2021.

Excédent global à reporter en 2022 après reprise des résultats antérieurs et des Restes à Réaliser :

322 393.80 € - 56 293.12 € (virement à la section d'investissement pour le déficit)
= 266 100.68 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan des entrées et des sorties aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Voté à l'unanimité.

2022 / 15 – COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a rien d'anormal,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Voté à l'unanimité.

2022 / 16 – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RESULTAT CA 2020 | VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT | RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 | RESULTAT DE CLÔTURE | SOLDE DES RESTES A REALISER | | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|----------------|---------------------|--|--------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|-----|---|
| | | | | | - € | - € | |
| INVESTISSEMENT | - 36 912.51 € | | - 19 380.61 € | - 56 293.12 € | - € | - € | - 56 293.12 € |
| FONCTIONNEMENT | 270 351.65 € | 36 912.51 € | 88 954.66 € | 322 393.80 € | | | 322 393.80 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | 322 393.80 € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 56 293.12 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 266 100.68 € |
| Total affecté au c/ 1068 : | 56 293.12 € |

Voté à l'unanimité.

2022 / 17 – PREVISIONS BUDGETAIRES 2022

Vu les circulaires de Monsieur le Préfet concernant l'élaboration des Budgets 2022,
Vu les projets des Budgets et après avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

1) FIXE le montant du Budget principal aux sommes ci-après désignées (équilibrées en recettes et en dépenses)

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Fonctionnement : | 1 417 678.72 € |
| Investissement : | 222 293.12 € |
| Total du Budget 2021 : | 1 639 971.84 € |

2) FIXE à **400 029.00 €** le montant des impôts directs à percevoir en 2022.

3) ACCEPTE le budget proposé et fixe les taux d'imposition pour 2022, SANS CHANGEMENT PAR RAPPORT À 2021, de la manière suivante :

| | TF | TFNB |
|---------|-------|-------|
| COMMUNE | 36.60 | 58,03 |

4) DECIDE de l'automaticité de l'augmentation des salaires comme en bénéficierait le personnel de l'Etat, pour le personnel communal, le maire et ses adjoints.

5) FIXE le montant des subventions (article 6574) attribuées aux associations de la manière suivante :

| | |
|---------------------|------------|
| Amis marcelluciens | 1 500.00 € |
| Anciens combattants | 350.00 € |
| ADS Emploi | 150.00 € |
| CFA Val de Reuil | 140.00 € |

| | |
|----------------------|--------------------|
| Coopérative scolaire | 3 940.00 € |
| FCCM | 1 500.00 € |
| Full Training | 600.00 € |
| Grange aux lapins | 100.00 € |
| Hôpital de Houdan | 150.00 € |
| Karaté | 1 200.00 € |
| Pompiers d'Ezy | 100.00 € |
| Psy RASED | 140.00 € |
| Restos du Cœur | 400.00 € |
| SPAE | 100.00 € |
| Divers | 1 630.00 € |
| Total | 12 000.00 € |

Voté à l'unanimité.

2022 / 18 – PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ le programme d'investissements pour l'année 2022 présenté comme suit :

| PROJETS | PRIX TTC |
|--------------------------------------|-------------|
| Travaux SIEGE val léger | 33 000.00 € |
| Défense incendie | 9 000.00 € |
| Numérique école matériel | 6 200.00 € |
| Fibre, modernisation standard | 8 500.00 € |
| Défibrillateur (achat à EPN) | 2 000.00 € |
| Tables et chaises école | 6 000.00 € |
| Portique stade | 3 427.00 € |
| 2 bancs Eglise | 1 614.00 € |
| Régulation chaudière école | 4 644.00 € |
| Electricité Eglise | 11 303.00 € |
| Paratonnerre | 10 548.00 € |
| Divers imprévus (ST outils) | 6 000.00 € |
| Frais d'étude rénovation de l'église | 10 000.00 € |
| Capteur de CO2 | 1 000.00 € |
| Achat terrain armée du salut | 3 000.00 € |
| Ordinateur portable | 600.00 € |

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Cave urne cimetièrè | 4 000.00 € |
| Total 1 | 120 836.00 € |
| Emprunts | 40 000.00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENTS 2022 | 160 836.00 € |

Voté à l'unanimité.

2022 / 19 – MONTANT DES REDEVANCES DUES A LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

Montant des redevances à compter du **1^{er} mai 2022** :

1 – Commerce droit de place

- Commerçants ambulants : 80 € par trimestre

2 – Salle du Boulingrin

- Habitants de la commune et de Saint Laurent : 330 €
- Hors commune : 600 €
- Personnel communal : Gratuité 1 fois /an
- Associations œuvrant pour la commune : Gratuité 2 fois /an et semaine
- Cautions pour la location salle du Boulingrin : 1 000 €
- Location à caractère professionnel : 800 €
- Location Exceptionnelle soirée semaine : 200 €
- Reprise éventuelle du ménage : 150 €

3 - Cimetière

- Concessions 15 ans : 220 €
- Concessions 30 ans : 400 €
- Urne funéraire 15 ans : 520 €
- Urne funéraire 30 ans : 890 €
- Renouvellement urne par 15 ans : 160 €
- Columbarium 15 ans : 315 €
- Columbarium 30 ans : 535 €
- Renouvellement columbarium par 15 ans : 260 €
- Jardin du souvenir : 50 €

4 – Ecole coût estimé par enfant

- Pour le cycle élémentaire 680 €
- Pour les enfants de maternelle 1 625 €

5 – Cantine – Forfait au mois – Applicable jusqu'au 1^{er} septembre 2022

Le montant mensuel de la prestation est **forfaitaire** et calculé par rapport au quotient familial.

Pour mémoire prix de revient d'un repas = 6,59 €

| <i>Quotient familial</i> | <i>Inférieur ou égal à 350€</i> | <i>Compris entre 351€ et 699€</i> | <i>Compris entre 700€ et 1199€</i> | <i>Supérieur ou égal à 1200€</i> |
|--------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| Forfait 4 jours / | 36,00 € | 44,00 € | 52,00 € | 60,00 € |

| | | | | |
|---------------------------|---------|---------|---------|---------|
| semaine | | | | |
| Forfait 3 jours / semaine | 27,00 € | 33,00 € | 39,00 € | 45,00 € |
| Forfait 2 jours / semaine | 18,00 € | 22,00 € | 26,00 € | 30,00 € |
| Forfait 1 jour / semaine | 9,00 € | 11,00 € | 13,00 € | 15,00 € |

- Cantine exceptionnelle 6,00 €

6 – Taxe sur la publicité extérieure : 10.00 € le m2

Voté à l'unanimité.

2022 / 20 – FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE 2021-2022 DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES

Après avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE la participation aux frais de restauration scolaire des enfants des communes extérieures pour l'année 2021/2022 ainsi qu'il suit :

- Prix de revient d'un repas servi par la commune de Marcilly sur Eure : 6.59 €

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 74741.

Voté à l'unanimité.

2022 / 21 – FRAIS DE SCOLARISATION 2021-2022 DES ENFANTS DE SAINT LAURENT DES BOIS

Après avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE la participation (exercice budgétaire 2022) aux frais de scolarisation des enfants de la Commune de Saint Laurent des Bois fréquentant notre école pour l'année 2021/2022 ainsi qu'il suit :

Cycle élémentaire : 12 x 680 = 8 160.00 €

Ecole maternelle : 7 x 1 625 = 11 375.00 €

TOTAL = 19 535.00 €

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 74741.

Voté à l'unanimité.

2022 / 22 – FRAIS DE SCOLARISATION 2021-2022 DES ENFANTS DE CHAMPIGNY LA FUTELAYE

Après avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE la participation (exercice budgétaire 2022) aux frais de scolarisation des enfants de la Commune de Champigny La Futelaye fréquentant notre école pour l'année 2021/2022 ainsi qu'il suit :

Cycle élémentaire : 2 x 680 = 1 360.00 €
Ecole maternelle : /
TOTAL = 1 360.00 €

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 74741.

Voté à l'unanimité.

2022 / 23 – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE

Le 9 septembre 2011, le conseil municipal décidait de créer un poste d'agent administratif de 2^{ème} classe pour 7 heures par semaine (délibération n° 2011-43).

Le 13 décembre 2012, le conseil municipal décidait d'augmenter ce temps de travail à 28 heures par semaines (délibération n°2012-38).

Afin de satisfaire aux besoins et à la charge des services administratifs,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de ce poste de 28 à 35 heures par semaines à compter du lundi 4 avril 2022.

Voté à l'unanimité.

2022 / 24 – CDG 27 - CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vue l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 02/03/2022, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part et pour la prévoyance d'autre part,

Vu l'exposé du Maire ou du Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2022,
- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023,
- d'autoriser Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Voté à l'unanimité.